



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	127-2022
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.221
Déposée le :	14.06.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre) (porte-parole) Riem (Iffwil, Le Centre) Remund (Mittelhäusern, Les Verts) Mentha (Liebefeld, PS) Haudenschield (Niederbipp, PLR) Rüegsegger (Riggisberg, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1044/2022 du 19 octobre 2022
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption sous forme de postulat

Surveillance du CO2 dans les activités de construction du canton

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de recenser chaque année les quantités des principaux matériaux de construction (béton armé, acier, brique, bois) employées dans les bâtiments cantonaux ;
2. de préciser comment il entend améliorer le bilan carbone des bâtiments cantonaux au cours des dix prochaines années.

Développement :

Le canton de Berne doit atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. C'est le mandat que lui a confié le peuple en se prononçant à une large majorité le 26 septembre 2021 en faveur du rajout d'un article sur la protection du climat dans la Constitution cantonale. Le canton est donc tenu de se mobiliser pour la protection du climat. Pour ce qui est des bâtiments cantonaux, la Direction des travaux publics et des transports (DTT) dispose justement d'un levier de taille dans la lutte contre le changement climatique.

Le béton armé, l'acier et la brique sont des matériaux dont la production entraîne d'importantes émissions de dioxyde de carbone. À elle seule, la filière du ciment génère environ neuf pour cent des émissions de CO₂ dans le monde. Si le ciment était un pays, il occuperait la troisième place parmi les plus gros émetteurs de CO₂ après la Chine et les États-Unis. En revanche, le bois absorbe environ une tonne de CO₂ par mètre cube lors de la croissance des arbres et le stocke à long terme, par exemple dans les bâtiments.

De ce fait, la réponse à l'interpellation 262-2019 « Absorber et stocker durablement le CO₂ plutôt que réduire les émissions de CO₂ » a été d'autant plus déconcertante. Le Conseil-exécutif y écrivait en effet qu'il n'était pas possible de chiffrer la quantité de béton armé, d'acier et de briques utilisée chaque année dans les constructions réalisées par le canton. Celui-ci est donc dans le flou en ce qui concerne ses propres rejets de dioxyde de carbone. Il n'y a que pour le bois, un matériau de construction qui piège le carbone, qu'il existe une quantité à atteindre, qui a même été réduite il y a quelques années pour passer de 1500 à 1100 mètres cubes par an.

L'objectif de la surveillance est de permettre au Grand Conseil de vérifier l'amélioration du bilan CO₂ pour les activités de construction cantonales entre 2020 et 2050 et d'exiger des mesures correctives en cas d'écarts.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires. Aujourd'hui déjà, les émissions de CO₂ liées aux activités de construction cantonales sont mesurées avec différents instruments, et l'objectif de réduction de ces émissions occupe une place centrale. Conformément à la Stratégie de construction et de gestion durables des bâtiments 2015-2025 de l'Office des immeubles et des constructions (OIC), l'efficacité énergétique, l'exploitation d'énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux à faible taux d'énergie grise sont les pistes privilégiées pour économiser les ressources naturelles et protéger le climat.

1. Pour les nouvelles constructions et les transformations qui peuvent être certifiées selon le règlement Minergie, l'OIC applique depuis 15 ans le standard Minergie-P-Eco. Ce standard de bâtiment requiert le calcul de l'énergie grise et des émissions à effet de serre pour l'enveloppe du bâtiment, les parois intérieures et les installations techniques, une valeur limite prédéfinie ne devant pas être dépassée. En ce qui concerne le choix des matériaux de construction, l'OIC tient compte du taux d'énergie grise et des émissions de CO₂ tout en utilisant des matériaux écologiques lorsque cela est possible du point de vue technique. Le taux d'énergie grise des matières premières et les émissions de CO₂ sont ainsi pris en compte dans les décisions concernant les projets. Le canton utilise en outre régulièrement du béton recyclé lorsque les impératifs techniques le permettent et si ce matériau est disponible dans un rayon de 50 km du chantier.

L'utilisation de bois comme matériau de base est aussi évaluée pour tous les projets de construction et de transformation. Si les exigences techniques le permettent, la priorité est donnée au bois. Le standard de bâtiment ne peut cependant pas toujours être tenu, certaines exigences spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs pouvant imposer le recours au béton. Le calcul du taux d'énergie grise et des émissions à effet de serre est toutefois aussi effectué dans ces cas-là afin de pouvoir mesurer et documenter l'écart par rapport à la valeur limite.

En résumé, les quantités des matériaux de construction les plus importants pour les nouvelles constructions et les gros projets de transformation sont déjà saisies et documentées. Le Conseil-exécutif estime que la plus-value d'une surveillance supplémentaire n'est pas avérée, notamment au vu des ressources personnelles et financières requises. Selon l'envergure et le nombre de projets de construction, la charge de travail est estimée de 5 à 10 % d'un poste à plein temps ; selon le Conseil-exécutif, ces coûts seraient plus importants que les avantages au niveau des objectifs climatiques. Il serait plus efficace et plus approprié de réaliser les objectifs écologiques dans le cadre de projets concrets, par exemple en installant des panneaux photovoltaïques sur les toitures.

2. Toute activité de construction implique une part d'énergie grise et entraîne des émissions de gaz à effet de serre. La solution la plus simple et la plus durable pour contrer ces inconvénients reste de ne pas construire.

L'OIC construit essentiellement à la demande des utilisatrices et utilisateurs, à savoir l'administration cantonale. L'amélioration du bilan carbone est une tâche commune à toutes les Directions, et elle commence par la définition des besoins. L'optimisation du bilan CO₂ pour les activités de construction cantonales est déjà garantie et documentée grâce à l'utilisation du standard Minergie-P-ECO pour les nouvelles constructions.

Pour les transformations plus petites qui ne se prêtent pas au standard Minergie-P-ECO pour des raisons inhérentes à l'envergure des projets, le Conseil-exécutif se dit prêt à examiner les possibilités de mesure et de documentation de l'énergie grise et des émissions de gaz à effet de serre des matériaux de construction à forte consommation en énergie. Étant donné les ressources en personnel limitées de l'OIC, il se basera pour cela sur l'évaluation du rapport coût-utilité d'une surveillance ciblée.

Destinataire

– Grand Conseil